


Nathalie MAILLOT

Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

DFAS

ARRETE

2018 / 0096

du
25 AVR. 2018

**portant autorisation de création d'une résidence autonomie pour personnes âgées,
gérée par l'association « APALIB' » à WITTELSHEIM**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-3, R. 1434-4 et R. 1434-7 relatifs au Schéma régional de santé ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-4 relatif au schéma d'organisation sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les III et IV de l'article L. 313-12 ainsi que les articles D. 312-159-3 à D. 312-159-5 relatifs aux résidences autonomie, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements, l'article D. 313-0-5 relatif à l'obligation de transmission des actes d'autorisation aux ARS, les articles D. 313-24-1 à D. 313-24-4 relatifs aux résidences autonomie ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

VU le Schéma gérontologique 2012-2016 prorogé jusqu'au 31 décembre 2017 ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

VU l'appel à projet lancé le 7 septembre 2017, et la candidature déposée par l'association « APALIB' » déclarée complète le 6 novembre 2017 prévoyant la création d'une structure résidence autonomie pour personnes âgées à WITTELSHEIM ;

VU l'avis favorable rendu par la Commission d'information et de sélection d'appel à projets le 6 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs quantitatifs et qualitatifs prévus par le schéma gérontologique, sachant que le canton de WITTENHEIM ne comportait aucune structure de ce type, malgré une évolution escomptée de +124 % des personnes de 85 ans et plus et une prédominance d'habitat en maisons minières difficiles à adapter à la perte d'autonomie ;

CONSIDERANT que le projet présenté répond au cahier des charges de l'appel à projet ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

La Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin

ARRETE

Article 1^{er} :

L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association « APALIB' » pour la création d'une résidence autonomie à WITTELSHEIM (lieu-dit du « KIRCHMATTEN »).

Cette résidence autonomie est autorisée pour une capacité globale de 70 places, pour 35 logements, réparties comme suit :

- 50 places en F2 ;
- 20 places en F3.

Cette résidence autonomie est autorisée à accueillir des personnes en situation de handicap, des jeunes travailleurs et des étudiants dans la limite de 15 % de la capacité totale, soit 10 places réparties comme suit :

- 7 places en F2 ;
- 3 places en F3.

La résidence autonomie n'est pas habilitée à l'aide sociale.

Article 2 :

Cette autorisation est délivrée pour 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 4 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

L'association « APALIB' » est autorisée à exploiter une résidence autonomie répertoriée dans FINESS de la façon suivante :

Entité Juridique (EJ) : Association « APALIB' »

Numéro d'identification (n° FINESS juridique) : 680011491

Adresse complète : 75 allée Glück 68060 MULHOUSE Cedex 2

Statut juridique : Association de droit local

Numéro SIREN : 778950717

APALIB'-Direction des Résidences et Restaurant : 15 rue du Collège 68400 RIEDISHEIM.
Courriel : residenceapalib@apa.asso.fr

Entité établissement (ET) : Résidence autonomie

Numéro d'identification (n° FINESS géographique) :

Adresse complète : lieu-dit du « KIRCHMATTEN » 68310 WITTELSHEIM

Numéro SIRET :

Catégorie établissement : 202 Résidence Autonomie

Mode de fixation des tarifs (MFT) : 01 tarif libre

Capacité autorisée : 70 personnes.

Triplet attaché à cet ET :

Hébergement résidence autonomie **F2** personnes âgées autonomes

code discipline d'équipement : 926 - Hébergement résidence autonomie personnes âgées couple F2

code mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat

code clientèle : 701 - Personnes âgées autonomes

capacité autorisée : 43 Places

Hébergement résidence autonomie F2 Personnes âgées, Personnes en situation de handicap, Etudiant, Jeune travailleur

code discipline d'équipement : 926 - Hébergement résidence autonomie personnes âgées couple F2

code mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat

code clientèle : 833 - Personnes âgées, Personnes en situation de handicap, Etudiant, Jeune travailleur

capacité autorisée : 7 Places

Hébergement résidence autonomie **F3** personnes âgées autonomes

code discipline d'équipement : - Hébergement résidence autonomie personnes âgées couple F3

code mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat

code clientèle : 701 - Personnes âgées autonomes

capacité autorisée : 17 Places

Hébergement résidence autonomie F3 Personnes âgées, Personnes en situation de handicap, Etudiant, Jeune travailleur

code discipline d'équipement : - Hébergement résidence autonomie personnes âgées couple F3

code mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat

code clientèle : 833 - Personnes âgées, Personnes en situation de handicap, Etudiant, Jeune travailleur

capacité autorisée : 3 Places

Article 7 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de STRASBOURG.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brigitte Klinkert', with a long horizontal flourish extending to the right.

Brigitte KLINKERT